



DR  
**Luc Smessaert : "D'une campagne à l'autre, le bénéfice peut varier de 1 à 5 dans certaines productions."**

**Rencontre avec Luc Smessaert, vice-président de la FNSEA, agriculteur dans l'Oise, vice-président des commissions fiscale et gestion des risques de la FNSEA.**

**Pouvez-vous nous présenter votre exploitation ?**

● Je suis installé dans l'Oise en GAEC avec mon frère. Nous avons une exploitation de polyculture/élevage. Nous produisons du lait, de la viande et nous avons huit cultures différentes (blé, orge, betterave, luzerne, lin...). A titre exceptionnel, il nous arrive d'accepter des contrats de multiplication de semences de lin pour répondre aux besoins du marché, comme ce fut le cas il y a deux ans. Nous sommes historiquement engagés dans une démarche d'agriculture raisonnée, avec notamment un taux de couverture des sols de 100 %. Nous sommes, à ce titre, de grands utilisateurs de semences certifiées, en nous fournissant principalement auprès de notre coopérative. Elle distribue depuis cette année des variétés de céréales en mélange.

**Quels sont vos missions à la FNSEA ?**

● Je suis vice-président de la FNSEA, à ce titre je participe aux réunions du Bureau. Par ailleurs je suis vice-président de la Commission fiscale, avec **Robert Verger** comme président, et vice-président de la Commission gestion des risques, avec **Joël Limouzin** comme président. Ces deux commissions sont très complémentaires, notamment lorsque nous travaillons sur des sujets comme l'épargne de précaution agricole.

## L'épargne de précaution agricole

# Un outil de gestion pluriannuelle simple et souple

*Propos recueillis par Louis-Marie Colcombet*

**Parlons de la commission fiscale de la FNSEA : quels sont ses objectifs ?**

● C'est une commission importante, qui traite de tous les sujets de la fiscalité agricole.

Après la PAC, la fiscalité est le deuxième outil de soutien à l'agriculture. Nous estimons que les outils fiscaux apportent un soutien de quelque 3 milliards d'euros à l'agriculture. Le premier d'entre eux est la neutralité de la taxe intérieure sur les carburants (gazole non routier), qui nous offre un vrai gain de compétitivité vis-à-vis de nos voisins européens. La fiscalité est importante car elle permet de mieux accompagner les investissements, les transmissions, d'alléger les charges patronales, de lutter contre l'inégalité des revenus d'une année sur l'autre qui créent des ressauts d'imposition... Elle a également une grande incidence sur l'assiette des cotisations sociales de l'exploitant.

**Comment travaillez-vous avec les autres commissions, sur d'autres sujets ?**

● Il existe de nombreux sujets transversaux avec les autres commissions de la FNSEA. Nous travaillons avec la commission environnement sur les questions de fiscalité environnementale. Avec la commission gestion des risques, nous démontrons que la fiscalité est un outil puissant pour atténuer les risques climatiques, en plus des assurances.

Au cours des négociations de la dernière loi de finances, nous avons réuni le Conseil de l'agriculture française (CAF) pour réfléchir ensemble sur la question de

l'épargne de précaution agricole. Dans ce cadre se retrouvent les différentes organisations généralistes de l'agriculture française: FNSEA, Jeunes Agriculteurs, les Chambres d'Agriculture, le Crédit Agricole, la MSA, GROUPAMA. L'agriculture a beaucoup de spécificités: travail sur le vivant, exposition aux aléas, importance du foncier... Ce qui explique les nombreuses particularités de la fiscalité agricole. Certains y voient des niches fiscales, mais ce sont justes des adaptations pour pallier aux problématiques du monde agricole et du travail sur le vivant. L'épargne de précaution agricole en est un bon exemple.

**Pourquoi avoir souhaité revoir la disposition de la dotation pour aléas ?**

● Nous avons fait le constat qu'il y a un problème de gestion du bénéfice dans les exploitations. En effet, d'une campagne à l'autre, le bénéfice peut varier de 1 à 5 dans certaines productions, comme le porc. Aussi, avec **Bruno Le Maire**, nous avons cherché une solution qui conduise à une gestion pluriannuelle de nos fermes. Nous avons reçu une écoute attentive du ministre de l'Economie, ancien ministre de l'Agriculture. Il avait alors constaté le besoin réel, pour l'agriculture, d'avoir un outil de gestion pluriannuelle des revenus.

Historiquement, nous avons connu plusieurs outils qui ont plus ou moins bien fonctionné. **La dotation pour investissement (DPI)** a favorisé l'investissement sur l'exploitation. Cet outil a parfois conduit à des investissements déraisonnables, mais il a permis à

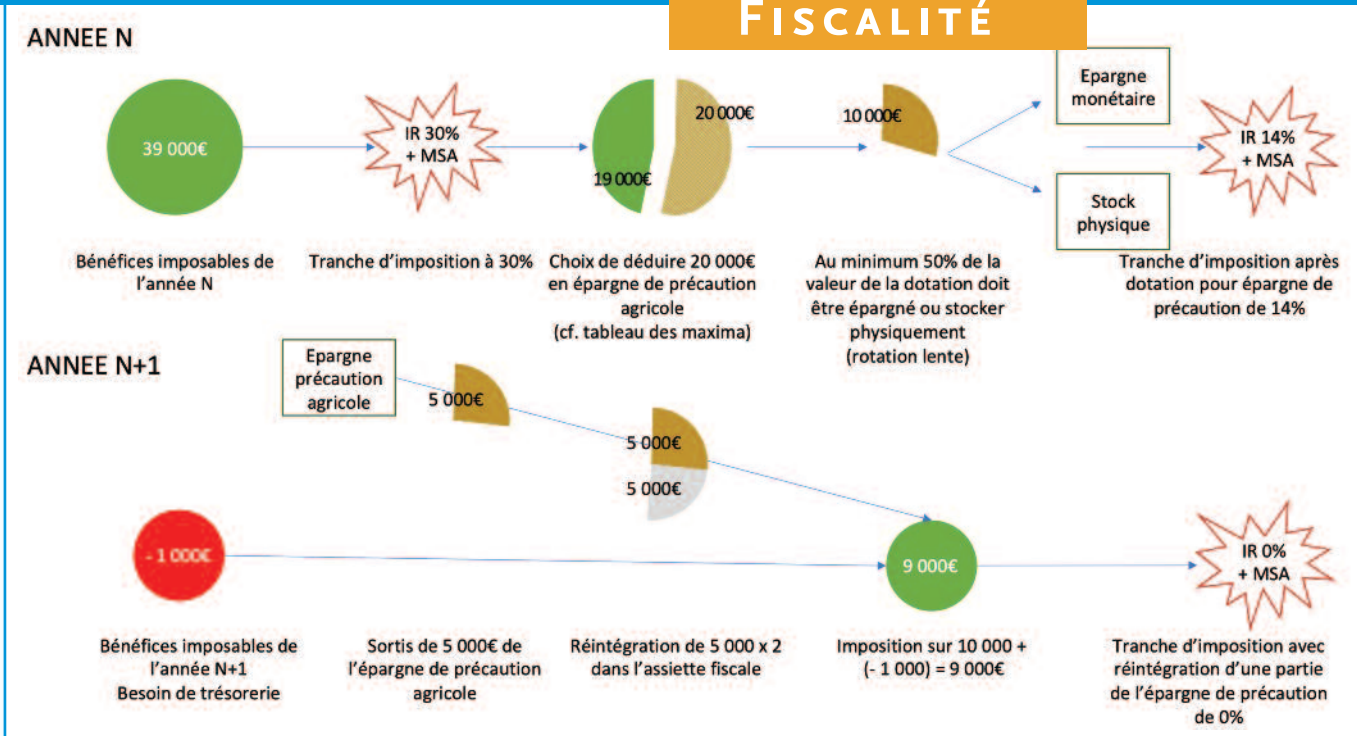


Figure 1 - Exemple de mise en œuvre de l'épargne de précaution agricole

moderniser notre parc de matériel. Ce dispositif a été abrogé car il créait une situation de distorsion entre les Etats membres de l'Union européenne. Il était quand même maintenu jusqu'à présent pour les stocks à rotation lente. Suite à cela, la **dotation pour aléas (DPA)** a été mise en place. Avec comme condition, dans un premier temps, l'obligation de déterminer un contrat d'assurance climatique. Puis cette obligation a été supprimée. Il y a eu une grande réticence des agriculteurs et des comptables à utiliser cet outil trop complexe, d'où les nombreuses modifications législatives pour l'améliorer. Mais les conditions pour utiliser l'argent épargné restaient très restrictives. Au total, il y a eu moins de 10 000 DPA pratiquées. Le manque de souplesse de cet outil a été un point central pour la construction de l'épargne de précaution agricole.

**Pouvez-vous nous décrire dans les grandes lignes l'épargne de précaution agricole ?**

● L'idée est de permettre aux agriculteurs, les années où ils réalisent un bénéfice plus conséquent d'épargner une partie de ce bénéfice, puis de piocher dans la réserve ainsi constituée les mauvaises années. Concrètement, l'année où l'agriculteur souhaite réaliser une épargne de précaution agricole, il soustrait de son assiette fiscale une somme qu'il choisit. Le montant maximum déductible est proportionnel au bénéfice imposable et peut atteindre la valeur de 41 400 € au maximum pour un exercice comptable. Notons que la loi prévoit un barème (Tableau I). L'exploitant doit cependant, pour être autorisé à déduire, épargner au minimum la moitié de la somme qu'il a choisie de déduire. Cette somme épargnée apparaît au bilan. Au minimum 50 % des

montants déduits doivent être épargnés, soit sous forme d'épargne bancaire (sur un compte courant bancaire dédié), soit sous forme d'acquisition sur l'exercice de stocks à rotation lente (cheptel, vin stocké...). A noter que la déduction totale, sur plusieurs années, pour une même exploitation ne peut dépasser 150 000 €. Dans un GAEC ou une Earl, les plafonds de déductions (plafonds annuels et plafond pluriannuel de 150 000 €) sont multipliés par le nombre d'associés exploitants - tous les associés en GAEC - dans la limite de quatre. Lorsque survient la mauvaise année, l'agriculteur dispose de l'épargne bancaire qu'il aura constituée. Il pourra prélever sur cette épargne la trésorerie dont il a besoin. Ce prélèvement emportera l'obligation de fiscaliser, schématiquement, le double de la somme prélevée qui sera alors réintégrée au bénéfice imposable de l'exercice en cours.

Soulignons qu'aucune condition n'est posée pour prélever sur l'épargne de précaution, contrairement à l'ancienne DPA. C'est là une avancée majeure : aucune justification n'est à fournir lorsque l'on déduit, comme lorsque l'on réintègre les déductions. Enfin, l'épargne de précaution doit être réintégrée dans les dix ans qui sui-

Tableau I – Plafond des montants déductibles par exercice avec l'épargne de précaution agricole (FNAMS d'après Loi de Finances 2019)

Bénéfice imposable (BA)	Calcul de la déduction	Déduction maximale tranche (€)	Déduction maximale totale (€)
BA < 27 000	= BA	27 000 €	27 000 €
27 000 < BA < 50 000	30 % (BA - 27 000)	6 900 €	33 900 €
50 000 < BA < 75 000	20% (BA - 50 000)	5 000 €	38 900 €
75 000 < BA < 100 000	10% (BA - 75 000)	2 500 €	41 400 €
BA > 100 000	0	0 €	41 400 €

Montant maximum des sommes déductibles plafonnés à 150 000 €

vent sa mise en place (contre sept ans pour la DPA). Il y a ainsi un gain énorme de souplesse pour mieux gérer les revenus sur plusieurs années.

#### **En quoi cet outil est-il une avancée pour l'agriculture ?**

● L'objectif premier de ce type d'outil est d'assurer un revenu régulier à l'exploitant, malgré les fluctuations des résultats d'une année à l'autre. **Les droits à paiement de base (DPB)** sont une première garantie, l'assurance récolte une deuxième. Généralement, les assurances sont soumises à une franchise de 20 à 30 %. L'épargne de précaution agricole peut permettre de compenser le montant des franchises qui pourra être prélevé sur l'épargne constituée : c'est alors une troisième garantie.

Deuxième point, c'est un outil simple. Prenons un exemple. Un agriculteur qui réalise un bénéfice habituel de 40 000 € décide, l'année où il fait un bénéfice de 50 000 €, de faire entrer 10 000 € dans le dispositif épargne de précaution agricole, pour n'être imposé que sur 40 000 €. Il devra alors épargner la moitié de la somme déduite (5 000 € dans notre cas). Lors d'une année ultérieure, si son bénéfice n'est que de 20 000 € - conditions météo ayant affecté ses cultures, cours de ses productions bas... mais aucune justification n'est à apporter, il ajoutera à ce bénéfice les 10 000 €, le portant à 30 000 €. Il profitera alors également des 5 000 € qu'il a épargnés, ce qui lui fournira une partie de la trésorerie qui lui manque certainement.

Plusieurs avantages en découlent. L'année où il déduit et épargne, il ne fait entrer dans son assiette fiscale que son bénéfice après soustraction des sommes déduites au titre du dispositif d'épargne de précaution agricole (40 000 €) ; il évite ainsi les taux supérieurs du barème de l'impôt. A l'inverse, lorsqu'il réintègrera les 10 000 €, son taux d'imposition sera certainement plus faible, d'où un gain d'impôt évident.

Dans tous les cas, la déduction comme la réintégration impactent l'assiette des cotisations sociales. Mais l'exploitant bénéficie aussi d'une trésorerie qui lui fait défaut en cas de mauvaise année ; le manque de trésorerie sur les exploitations est, on le sait, une question préoccupante en cas de coup dur sur laquelle nous sommes souvent interpellés (Figure 1).

Enfin, les années où le contexte est favorable pour investir sur l'exploitation, cette épargne rassurera le banquier, il sera plus facile de négocier le taux d'intérêt ou la durée de l'emprunt. J'ai pu ainsi négocier de bonnes conditions lorsque j'ai investi dans un nouveau bâtiment sur la ferme.

#### **En quoi, selon vous, est-ce un bon outil de gestion ?**

● Parce que c'est un outil simple et souple, comme nous venons de le souligner. Le délai de mise en place de l'épargne est de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice, et au plus tard avant la date limite de dépôt de la liasse fiscale afférente à l'exercice, soit fin avril de l'année qui suit la clôture. Ce délai laisse de la souplesse au producteur pour estimer la conjoncture et son besoin en trésorerie. Nous avons alors une gestion globale des risques.

Cet outil permet à l'agriculture d'avoir une gestion plus compétitive, en lissant les revenus : je n'aime pas ce terme car il prête à confusion, mais l'idée est bien de chercher à assurer les coups durs avec les bénéfices des bonnes années.

#### **Quels avantages pour la filière semences ?**

● Du fait de la valeur des productions de semences, les multiplicateurs contractent généralement des assurances sur leurs productions. L'épargne de précaution apporte une sécurité économique supplémentaire et garantit la durabilité de l'exploitation.

Une bonne situation économique facilite les relations commerciales entre le multiplicateur et l'établisse-

ment semencier. Notamment du fait que, si l'exploitation est durable, alors le savoir-faire l'est aussi. Maintenant, il faut que les réseaux comptables s'approprient ces outils pour conseiller au mieux les agriculteurs.

#### **Y a-t-il des projets d'évolution de cet outil ?**

● Il y a actuellement des travaux pour continuer à améliorer cet outil, notamment concernant le plafond pluriannuel de 150 000 € de déductions maximales. Il doit être augmenté et être fonction de la taille de l'exploitation et de son exposition aux risques.

Il y a aussi une volonté de rendre cette épargne transmissible à la génération suivante pour rendre plus durable les exploitations dès l'installation du jeune.

#### **Comme pour les DPI il y a quelques années, y a-t-il un risque que ce dispositif soit abandonné car il créerait des distorsions entre les Etats membres de l'Union européenne ?**

● Aujourd'hui, ce dispositif est considéré comme une aide de l'Etat français ; il est de ce fait soumis aux règles de minimis. Pour éviter qu'il soit considéré comme non conforme par l'UE, la FNSEA demande qu'il soit intégré aux mesures d'accompagnement de la nouvelle PAC (post 2020) et donc sorti des aides d'Etat. Actuellement comme demain, il est donc totalement sécurisé vis-à-vis de Bruxelles. Ce qui n'était pas le cas de la DPI, par exemple, et qui est la cause de son abrogation concernant son utilisation encore possible sur les stocks.

Cette réforme de la fiscalité agricole est une véritable avancée, comme nous en avons tous les dix ou quinze ans. Elle a été permise par la conjoncture des années 2016 et 2017 qui ont révélé la fragilité économique de l'agriculture. ■

#### **GLOSSAIRE**

- DPA : dotation pour aléas
- DPB : droit à paiement de base
- DPI : dotation pour investissement